



RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2025

Le quatorze novembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		DONNÉ Rodolphe		X
DESCAMPS Sophie	X		TAUZY Lydia	X	
FAUPOINT Séverine	X		DESCHAMPS David	X	
LAMBRET Nathalie	X		LEMONNIER Valérie	X	
VARON Bernard	X		FILLACIER Frédérique	X	
BARTHIÉ François	X		AUDIBERT Paul	X	
DULMET Yves		X	VEILLOT Chantal		X
FONTAINE Pascal	X		BIELIAEFF Nicolas	X	
CELLERIER Sabrina		X	MOUQUET Véronique		X
BAZZA Abdelmounaïme		X	MARIAGE Alain	X	
LACROIX Christiane	X		MALET Cécile	X	
LEBECQ Vincent	X		LAMEYRE Patrick	X	
ROBIDET Christine	X		DUVERGÉ Clément		X

P = Présent ; A = Absent

Procuration (s) : Rodolphe DONNÉ pouvoir à Valérie LEMONNIER, Chantal VEILLOT pouvoir à François DESHAYES.

Secrétaire de séance : Vincent LEBECQ.

Absent sans procuration : Yves DULMET, Sabrina CELLERIER, Abdelmounaïme BAZZA, Véronique MOUQUET, Clément DUVERGÉ.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
26	19	2	21	06/11/2025



APPROBATION PROCÈS-VERBAL

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2025.

FINANCES

VIREMENT DE CRÉDITS

Le Maire de la Commune de Coye-la-Forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que Monsieur le maire est autorisé à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein des deux sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses de chacune de ces sections, représentant :

- 688 811 € pour la section de fonctionnement
- 372 044 € pour la section d'investissement

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un virement de crédit afin d'effectuer l'opération conformément au descriptif ci-dessous, pour régulariser une écriture comptable :

TRANSFERT DU COMPTE	VERS LE COMPTE	MONTANT
2313	2041582	40 000 €
OBJET DE L'OPÉRATION	PARTICIPATION SIECCAO	

À ce jour, en comptant les virements effectués antérieurement, sur la section d'investissement, le montant total des virements effectués est de 9 366 € représentant 2,15 % de la limite autorisée.

Monsieur le maire valide la demande de virement de crédits selon le descriptif ci-dessus et en informera les membres du Conseil municipal lors de la prochaine instance.

DÉCISION DU MAIRE 1/2025 – VIREMENT DE CRÉDITS – RÉGULARISATION DES AMORTISSEMENTS

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédit afin d'effectuer les opérations de régularisation des écritures liées aux amortissements conformément au descriptif ci-dessous :

TRANSFERT DU COMPTE	VERS LE COMPTE	MONTANT
65888 – FONCT	6811 – FONCT – CHAP. 042	52 150
10222 – INV	28041411 – INV – CHAP. 040	47
	281321 – INV – CHAP. 040	37 177
	2815731 – INV – CHAP. 040	4 500
	281828 – INV – CHAP. 040	10 426
OBJET DE L'OPÉRATION	RÉGULARISATION DES ÉCRITURES D'AMORTISSEMENTS	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, APPROUVE les virements de crédits selon le descriptif ci-dessus liés à la régularisation des écritures d'amortissements.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

ADTO/SAO – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « *les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'ADTO / SAO a adressé son rapport d'activités 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 ABSTENTIONS et 1 voix CONTRE (Pascal FONTAINE), N'APPROUVE PAS le rapport de la SPL ADTO SAO pour l'année 2024

SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE – SE60 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Monsieur le maire informe l'assemblée que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Rodolphe DONNÉ), APPROUVE le rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'OISE (SE60)

AVENANT DE PROLONGATION À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'OISE

Monsieur le maire informe l'assemblée :

La Convention Territoriale Globale (CTG), conclue entre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, ses communes membres, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Dans un souci de continuité des actions engagées en faveur des familles et du développement social territorial, et compte tenu du calendrier électoral de 2026, il est proposé de signer un avenant de prolongation à cette convention.

Cette prolongation, jusqu'au 31 décembre 2026, permettra :

- de garantir la continuité des services et des projets en cours,
- de préserver la dynamique partenariale dans l'attente de la mise en place des nouvelles équipes municipales issues des élections de 2026,
- de laisser le temps nécessaire à l'élaboration d'une nouvelle CTG, en cohérence avec les orientations politiques à venir et les besoins actualisés du territoire.
- Ce cadre transitoire vise à sécuriser les engagements existants, tout en préparant dans les meilleures conditions la future contractualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant de prolongation à la Convention Territoriale Globale (CTG), prolongeant sa durée jusqu'au 31 décembre 2026.



DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE, AUTORISÉE PAR LE MAIRE, AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Depuis la loi Macron du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances, la réglementation sur l'ouverture dominicale des commerces a été modifiée.

En effet, les commerces de détail peuvent désormais, par décision du Maire, être ouverts jusqu'à 12 dimanches par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Considérant la demande de l'Enseigne G20 de Coye-la-Forêt – 44/46 Grande Rue – qui à faire part de ces souhaits pour l'année 2026, selon les dates ci-après :

- Les dimanches 12 / 19 et 26 juillet 2026
- Les dimanches 2 / 9 / 16 / 23 et 30 août 2026
- Les dimanches 6 / 13 / 20 et 27 décembre 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, APPROUVE le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, aux dates énoncées ci-dessus, pour l'Enseigne G20 et CHARGE Monsieur le maire de la publication et de la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « GAZ » AU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Monsieur le maire informe l'assemblée que, dans l'attente d'informations complémentaires, ce point est reporté au prochain Conseil municipal.

CCAC – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Monsieur le maire informe l'assemblée :

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par la commune de Coye-la-Forêt à la CCAC, dans le cadre du programme de déploiement de la vidéoprotection pour l'année 2025.

A la suite d'un audit des installations, la commune doit effectuer le remplacement de la caméra du Crochet de Coye. Coût des travaux HT de 2 994.04 € soit TTC 3 592.84 €.

Le montant du fonds de concours versé par la commune à la CCAC est fixé à 1 497.02 €, soit 50 % du coût à la charge de la CCAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, APPROUVE la convention relative au versement d'un fonds de concours et AUTORISE Monsieur le maire à prendre toute mesure pour l'exécution de la présente délibération.

CESSION DU VÉHICULE NACELLE DE MARQUE NISSAN

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Considérant que la commune a fait l'acquisition, il y a plusieurs années, d'un véhicule nacelle de marque NISSAN,

Considérant qu'aujourd'hui ce véhicule nécessite des travaux importants de remise en état et que la commune n'a plus d'intérêt à le conserver,

Il a été décidé de le vendre en l'état pour la somme de 5 000 € à l'entreprise Génération Couverture Solaire (GCS) domiciliée à Chantilly.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Rodolphe DONNÉ), AUTORISE Monsieur le maire à céder le véhicule à l'entreprise Génération Couverture Solaire (GCS) pour un montant de 5 000 € et AUTORISE Monsieur le maire à sortir ce véhicule de l'inventaire communal.



RESSOURCES HUMAINES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Monsieur le maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

En réponse à deux candidatures reçues, l'une en provenance du service de la comptabilité à la suite du départ d'un agent, et l'autre en provenance du service technique, Monsieur le maire propose la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 5 janvier 2026. Il propose également la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe en lien avec une promotion.

Ces emplois seront occupés par deux fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, et des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, tous deux relevant de la catégorie C.

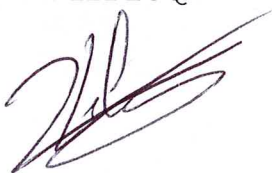
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^e classe
- **DE CRÉER** un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs à compter du 14/11/2025
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Coye-la-Forêt, le 17 novembre 2025

Le secrétaire de séance,
Vincent LEBECQ



Le Maire,
François DESHAYES

